Servitudes de Mixité sociale

Servitudes au titre de l'article L.123-2(b) - En zone Ub

N°	Localisation	Surface estimée	Destination	Programme minimum
S1	Route de la Vallée.	588 m²	Habitat collectif avec 50 % de logements en locatif aidé de types T2 et T3	**6 logements minimum** dont 3 logements en locatif aidé minimum (PLS, PLAI ou PLUS),

Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16^{E}) - En zone Uc

Localisation	Surface estimée	Destination Programme minimum
L'ensemble des Zones Uc	52,19 hectares	Les constructions à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P.* ou 3 logements, doivent affecter un minimum d'un tiers de la S.D.P.* du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI). L'habitat groupé ou en petit collectif devra être privilégié.

Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16^{E}) - En zones AUc

N°	Localisation	Surface estimée	Destination	Programme minimum
S2	Le Chalin.	6 468 m²	Un minimum de **30 %** de la S.D.P.* du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).	**17 logements** en Habitat groupé ou petit collectif avec 30 % de logements en locatif aidé, **soit 6 unités**
S3	La Colletière	5 911 m²		**11 logements** en Habitat groupé ou petit collectif avec 30 % de logements en locatif aidé, **soit 3 unités**

Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16è) – En zones AU

N°	Localisation	Surface estimée	Programme
S4	Sous La Colletière.	4 564 m²	Pour toute construction **à usage d'habitation,** un minimum de **30 % de la S.D.P* du programme de construction de logements** devra être affecté à la réalisation de logements en locatif aidé (PLS, PLUS, PLAI) en Habitat groupé ou petit collectif
S5	Sachieux - Montée du Chêne.	6 168 m²	
S6	Les Chuzelées.	10 085 m²	
S7	Saint-Jean.	10 069 m²	
S8	La Greffière.	18 672 m²	

Département du Rhône

Commune de Châtillon d'Arzergues

Plan Local d'Urbanisme

4 - Document Graphique du règlement
Plan de zonage

Se référer aussi :

au plan de détail 4-0 :	Le centre
au plan de détail 4-1 :	Carte des aléas de versant
au plan de détail 4-2 :	Protection des rez-de-chaussée commerciaux
au plan de détail 4-3 :	Emplacements réservés
au plan de détail 4-4 :	Protection du Patrimoine Paysager

Echelle d'Origine 1/ 5 000

Révision prescrite le :	*7 Novembre 2011*
Arretée le :	*23 Juillet 2013*
Approuvée le :	*19 Mars 2014*
Exécutoire à compter du :	

atelier de l'a.R.u.e.

LEGENDE

Zones Urbaines:

- Ua — Secteur du bourg ancien
- Ub — Secteur d'extension du bourg ancien
- Uc — Secteur d'expansion urbaine
- Ue/c — Secteur d'équipements collectifs / cimetière
- Uel — Secteur d'équipements collectifs dédiés au collège
- Uia/b — Zone d'activités économiques existantes
- Uic — Zone d'activité artisanale et commerciale existante
- Up/a — Hameaux/hameaux dédié à l'activité tertiaire
- Us — Voie de Chemin fer

Zones A Urbaniser:

- AUc — Secteur de renforcement urbain à moyen terme
- AU — Secteur de renforcement urbain à long terme
- AUi — Zone d'activités économiques à requalifier

Zones Agricoles:

- As — Zone de production agricole protégée
- A — Zone de renforcement de l'activité agricole
- Ah — Constructions isolées non agricoles

Zones naturelles:

- N — Zone naturelle d'intérêt écologique et paysager
- Np — Hameaux anciens d'intérêt patrimonial dominant
- Nh — Constructions isolées

Risques d'inondations- Donnés à titre indicatif - Se référer aux documents mentionnés

P.P.R.N.I. de l'Azergues: Secteurs soumis à conditions

- Zone Rouge de protection forte
- Zone Rouge d'extension
- Zone Bleue

P.P.R.N.I. de la Brévenne: Secteurs soumis à conditions

- Zone Rouge de protection forte
- Zone Bleue

Aléas géologiques

- Zone de prévention
  Se référer au plan de détail 4-1 et à l'annexe 8

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur toutes les zones U & AU du P.L.U.

Prescriptions particulières

- V10 8 — Emplacement réservé pour la voirie / Largeur
  Se référer au Plan de détail 4-3
- R1 — Emplacement réservé pour Equipement public
  Se référer au Plan de détail 4-3
- S1 — Servitude de mixité sociale
  Se référer au Plan de détail 4-0
- D=250m — Emprise de Voie bruyante de catégorie II. Report indicatif
  Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit
- D=100m — Emprise de Voie bruyante de catégorie III. Report indicatif
  Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit
- +1 — Patrimoine agricole d'intéret patrimonial (L123-3-1)
  Se reporter à l'annexe 1-1: Inventaire du patrimoine agricole
- +23 — Patrimoine paysager bâti (L123-1-5-7)
  Se référer au plan de détail 4-4: Protection du patrimoine paysager
- Patrimoine paysager naturel (L123-1-5-7)
  Se référer au plan de détail 4-4: Protection du patrimoine paysager

0 — 500 m — 1 km

Cartographie couleurs - atelier de l'aRue - Juillet 2013

Commune de Bagnols
Commune de Chessy
Commune d'Alix
Commune de Charnay
Commune de Belmont
Commune de Lozanne
Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle
Commune de Saint Germain Nuelles

Emprise de Voie bruyante - RD 385 D=100 m
Emprise de Voie bruyante - RD 596 D=100 m
Emprise de Voie bruyante - RD 70 D=100 m
Emprise approximative de l'A89 Voie bruyante - Classement en projet D=250 m
Ligne HT